

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE  
DU  
JEUDI 16 JANVIER 2020

**PRESENTS :**

Vincent BERGERET, Maire,  
Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ, Pierre GREPIN, Pascale  
LEPERS, Henri LOMBARD, Jeanne-Marie MARTIN, Fabrice  
RIGNON, Marie-Thérèse BOISSOT, Yves FOURNIER, Claude  
MENNELLA, Bernadette DERAIN, Monique CHARLES, Marie  
MERCIER, Christine SELHAUSEN, Dominique ALBIN,  
Nathalie FERRY, Isabelle HAUBENSACK, Philippe COUZINIE,  
Stéphanie PEULSON, Stéphane LUTZ, Cédric GALOCHE,  
Christian CLEAUX, Pascal LEGOUX, Damien SERMONAT.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Alain BERNARD à Patricia FAUCHEZ,  
Fabrice GIORGIONE à Pierre GREPIN,  
Julie MAURICE à Pascale LEPERS,  
Christian CLEAUX à Damien SERMONAT à partir de la  
question 12 à 20 heures,  
Christiane TREMOY à Pascal LEGOUX.

**SECRETAIRES DE SEANCE :**

Madame Bernadette DERAIN et Madame Monique CHARLES.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2  
DECEMBRE 2019 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



**M. LE MAIRE** indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



**M. LE MAIRE** propose ensuite l'ordre du jour :

- QUESTION N° 1** **Rapport de M. le Maire**  
SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 23 octobre 2017
- QUESTION N° 2** **Rapport de M. RIGNON**  
SUJET : Fiscalité - vote des taux - année 2020
- QUESTION N° 3** **Rapport de M. RIGNON**  
SUJET : Budgets primitifs 2020  
Budget principal et budget annexe logements seniors
- QUESTION N° 4** **Rapport de M. le Maire**  
SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement - construction de logements seniors - actualisation
- QUESTION N° 5** **Rapport de Mme LEPERS**  
SUJET : Subventions aux associations - année 2020
- QUESTION N° 6** **Rapport de M. LOMBARD**  
SUJET : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - année 2020
- QUESTION N° 7** **Rapport de Mme MERCIER**  
SUJET : Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Relance à l'Investissement Local du Grand Chalon - année 2020  
Construction de logements seniors
- QUESTION N° 8** **Rapport de M. BERTIN**  
SUJET : Appels à projets Départemental - année 2020  
Création aires de jeux
- QUESTION N° 9** **Rapport de M. MENNELLA**  
SUJET : Recensement des marchés publics - année 2019
- QUESTION N° 10** **Rapport de Mme MARTIN**  
SUJET : Convention de mise à disposition de locaux pour les permanences du service social départemental et de la protection maternelle et infantile
- QUESTION N° 11** **Rapport de M. le Maire**  
SUJET : Engagement d'un médecin de prévention
- QUESTION N° 12** **Rapport de Mme BOISSOT**  
SUJET : Informations du Grand Chalon - bulletin de liaison n° 31
- QUESTION N° 13** **Rapport de Mme FAUCHEZ**  
SUJET : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du Grand Chalon du 9 janvier 2020 - approbation du rapport d'évaluation

**INFORMATIONS**  
**REMERCIEMENTS**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*M. LE MAIRE indique que la question 13 est sur table.*

**VOTE : Adopté à l'unanimité.**

~~~~~

## QUESTION N° 1

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 23 octobre 2017

Lecture des décisions prises en application de l'article n°8 de la loi n°70-1297 du 31 décembre 1970:

### Décision n° 48/2019

Considérant l'animation programmée dans les écoles maternelles le 17 décembre 2019,  
Considérant que dans le cadre de cette animation il convient de conclure un contrat avec La Compagnie Croquette représentée par Monsieur Jean-Pierre Rappenne – 12, Chemin de Fousot – 71 370 Ouroux-sur-Saône, pour fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière.

#### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de conclure une convention pour le spectacle « Gaspard » avec la compagnie Croquette, représentée par Jean-Pierre Rapenne, 12, Chemin de Fousot – 71 370 Ouroux-sur-Saône :

- Coût de la prestation : 800€ TTC
- Imputation 6233-213

Article 2 : de signer la convention correspondante.

### Décision n° 49/2019

Vu la délibération n° 9 en date du 2 décembre 2019 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 4 en date du 25 mars 2019 portant adoption pour 2019 du budget principal,

Considérant l'inscription sur le budget primitif 2019 au compte 1641 en recettes d'investissement une somme de 2 000 000.00 EUROS pour financer les différents investissements,

Considérant la consultation en date du 28 octobre 2019 et les quatre offres reçues à la date du 22 novembre 2019,

Considérant les conditions financières de La Banque Postale.

#### **LE MAIRE décide**

##### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

- de contracter auprès de **LA BANQUE POSTALE** un prêt d'un montant d' **un million Euros (1 000 000.00 €)**, selon les caractéristiques suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : **1A**
- Montant du contrat de prêt : **1 000 000.00 €**
- Durée du contrat de prêt : **25 ans et 11 mois**
- Objet du contrat de prêt : **financer les investissements**

##### Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation :

- Durée : **10 mois, soit du 05/02/2020 au 07/12/2020.**
- Versement des fonds : **à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.**
- Montant minimum de versement : **15 000.00 €.**
- Taux d'intérêt annuel : **index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0.72 %.**
- Base de calcul des intérêts : **nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.**
- Echéances d'intérêts : **périodicité mensuelle.**

##### Tranche obligatoire à taux fixe du 07/12/2020 au 01/01/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place en seule fois le 07/12/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Montant : **1 000 000.00 €.**
- Durée d'amortissement : **25 ans et 1 mois.**
- Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 0.94 %.**
- Base de calcul des intérêts : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.**
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : **périodicité annuelle.**
- Mode d'amortissement : **constant.**
- Remboursement anticipé : **autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.**

## Commissions

- Commission d'engagement : **0.07 % du montant du contrat de prêt**
- Commission de non-utilisation - pourcentage : **0.10 %**

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

- de signer le contrat de prêt correspondant et tout document s'y rapportant,
- de procéder ultérieurement, sans autre décision et à mon initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **Décision n° 50/2019**

Vu la délibération n° 9 en date du 2 décembre 2019 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 4 en date du 25 mars 2019 portant adoption pour 2019 du budget principal,

Considérant l'inscription sur le budget primitif 2019 au compte 1641 en recettes d'investissement une somme de 2 000 000.00 EUROS pour financer les différents investissements,

Considérant la consultation en date du 28 octobre 2019 et les quatre offres reçues à la date du 22 novembre 2019,

Considérant les conditions financières de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est.

## **LE MAIRE décide**

Article 1 : de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE-EST un prêt d'un montant d' **un million Euros (1 000 000.00 €)**, selon les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : **1A**
- Montant : **1 000 000.00 €**
- Durée totale : **300 mois**
- Versement des fonds : **dès signature du contrat les fonds sont disponibles sous huitaine**
- Taux d'intérêt annuel fixe : **0.95 %**
- Base de calcul des intérêts : **Les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours**
- Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : **annuelle**
- Amortissement du capital : **échéances constantes avec possibilité d'échéances dégressives**
- Conditions de remboursement anticipé : **possible moyennant le versement d'une indemnité - 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle**
- Frais de dossier : **800.00 Euros.**

## Article 2 :

- de signer le contrat de prêt correspondant et tout document s'y rapportant,
- de procéder ultérieurement, sans autre décision et à mon initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque et rappelle les taux indiqués par la caisse des dépôts et consignations lors de la consultation : 1,86%, le double de ceux obtenus auprès de prêteurs classiques.*

~~~~~

## **DECISION**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 23 octobre 2017.

~~~~~

## QUESTION N° 2

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Fiscalité - vote des taux - année 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs au vote des taux d'imposition des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti.

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2020 le maintien des taux 2019.

<b>LIBELLES</b>	<b>TAUX</b>
Taxe d'habitation	<b>15,52%</b>
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	<b>29,62%</b>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	<b>79,27%</b>

~~~~~

*M. LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour l'année 2020 le maintien des taux 2019.

<b>LIBELLES</b>	<b>TAUX</b>
Taxe d'habitation	<b>15,52 %</b>
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	<b>29,62 %</b>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	<b>79,27 %</b>

~~~~~

## QUESTION N° 3

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Budgets primitifs 2020  
Budget principal et budget annexe logements seniors

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les budgets primitifs 2020 du budget principal, et du budget annexe des logements seniors qui se présentent, en dépenses et en recettes, comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

|                 | <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |
|-----------------|----------------------------------|---------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> | 6 235 052.00 €                   | 1 794 503.00 €                  |
| <b>RECETTES</b> | 6 235 052.00 €                   | 1 794 503.00 €                  |

### **BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SENIORS**

|                 | <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |
|-----------------|----------------------------------|---------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> | 40 000.00 €                      | 2 140 166.67 €                  |
| <b>RECETTES</b> | 40 000.00 €                      | 2 140 166.67 €                  |

~~~~~

*M LEGOUX*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

BP 2020 intervention des élus du groupe « châtenoy pour vous »

*Comme vous l'avez indiqué, le BP2020 a la particularité de ne pas présenter l'affectation du résultat 2019, ce qui rend des comparaisons avec l'exercice précédent plus aléatoires. Malgré tout nous avons des particularités qui obligent à quelques remarques.*

## **Pour la section de fonctionnement,**

*Les dépenses de fonctionnement sont par rapport au BP 2019 pratiquement identiques sur l'ensemble des comptes.*

*Nous nous sommes attachés à comprendre les comptes 012 et notamment le compte rémunération principale titulaires qui progresse de 53 000 euros. Ceci nous étonne car lorsque nous regardons l'annexe IV, nous voyons qu'il y a 3 emplois budgétaires permanents à temps plein et 3 emplois budgétaires permanents à temps non complet de moins que dans le BP 2019.*

*Ceci représente 3.62ETP d'agents titulaires de moins en effectifs pourvus sur emplois budgétaires qui devraient impacter de façon significative la masse salariale de ce compte. Or au contraire cela l'a fait augmenter.*

*Les effectifs des agents non titulaires pourvus sont en diminution de 1.80ETP pour une baisse de seulement 19 000 euros.*

*Comme nous vous l'avons déjà dit lors du Débat d'Orientation Budgétaire, votre politique salariale est des plus opaques et ne permet pas de voir clairement la gestion des effectifs de la collectivité.*

*Nous avons émis l'hypothèse d'un transfert de charges sur le CCAS de certains emplois que vous aviez à demi-mot admis.*

*Nous ne pouvons que constater cette organisation en ne la comprenant pas, puisqu'elle est peu lisible.*

*Vous pouvez toujours nous indiquer que vous voulez faire des économies sur la masse salariale. Ce n'est qu'un jeu de transfert sur le budget annexe du CCAS.*

*Sur les recettes de fonctionnement, nous voyons le pendant puisque les mises à disposition de personnel sur les budgets annexes baissent de 32 000 euros.*

*Malgré votre discours sur la réalité des baisses des dotations de l'Etat, qui vont se poursuivre en 2020, les recettes de fonctionnement progressent de près de 63 000 euros soit +1.04%.*

## **Pour la section d'investissement,**

*Même si nous connaissons la réalité d'une année électorale, les dépenses d'équipement sont inférieures de 1.7 Millions d'euros par rapport au BP 2019.*

*Les dépenses d'équipement s'élèveront à 750 000 euros avec des projets d'investissement qui sont à l'heure actuelle très hypothétiques.*

*Ils sont d'ailleurs à mettre en lien avec les recettes, puisqu'encore cette année vous allez financer ces dépenses exclusivement grâce à l'emprunt.*

*Un emprunt de 750 000 euros est prévu en recettes, ce qui ne figurait pas dans les présentations faites en commission finances.*

*Le reste des recettes servent principalement au remboursement du capital de la dette.*

*Comme nous vous l'avons déjà indiqué, le niveau des dépenses d'équipement qui reste faible, pose question au regard du montant du capital de la dette restant.*

*Enfin nous voulons dire quelques mots sur le budget annexe logements seniors.*

*Vous avez présenté en décisions du maire, la contraction de deux emprunts d'un million d'euros chacun.*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Or dans les recettes d'investissements le montant de l'emprunt s'élève à 2 140 166.67 euros.

Pouvez-vous nous éclairer sur le différentiel d'emprunt de 140 166.67 euros. Par le biais de quel emprunteur allez vous passer et n'aurait il pas été judicieux de procéder à un virement de la section de fonctionnement pour le même montant.

-----

**M. LE SENATEUR** « le vote du budget primitif est l'acte le plus important pour écrire l'avenir. Ce projet de budget primitif est dans la lignée des autres, il est dans le respect des administrés et du bien commun. Le mandat aura permis plus de 15 millions de dépenses d'investissements qui attestent d'une commune dynamique et 11, 3 millions d'autofinancement et de subventions. La rigueur de gestion a permis tout au long du mandat de soutenir les actions du CCAS avec 3,5 millions, 2 millions d'avantages en nature et de subventions pour les associations.

Le budget est une réalité qui répond aux besoins des habitants, il y a une nécessité intellectuelle d'avoir une vision. Ce n'est pas toujours facile d'avoir une rigueur budgétaire, les services doivent s'adapter. Ils ont réussi malgré la dotation globale de fonctionnement depuis plusieurs années. Je les remercie.

L'essence même de notre rôle d'élu est de protéger du plus vulnérable aux plus âgés. Il n'y a pas de démocratie sans liberté, et pas de liberté sans sécurité ».

-----

**M. LE MAIRE** rappelle que le 012 comprend des prévisions budgétaires en vue des résultats de la CAP pour les éventuelles promotions des agents notamment.

Il rappelle également que les mises à disposition du personnel, de la ville au CCAS en baisse, impactent l'article concerné.

Les dépenses d'investissements inscrites correspondent aux inscriptions sans reprise des résultats avec un vote sans doute en avril.

Un détail des dépenses d'investissements a été présenté lors de la commission des finances.

Le 016 est un emprunt d'équilibre, toujours dans l'attente de la reprise des résultats.

**M. LE MAIRE** remercie les services pour le travail quotidien aux côtés des élus.

« L'ambition, l'adaptabilité, la prudence budgétaire, constituent les bases du mandat 2014-2020

L'ambition avec : plus de 15 millions d'euros de dépenses réelles d'investissements avec, notamment, la réhabilitation de la salle des fêtes, de la bibliothèque, l'ouverture de la maison de santé pluridisciplinaire, le respect du plan pluriannuel de réfection des voiries.

La construction des 25 logements seniors qui va débiter en février n'est pas comprise dans ses 15 millions d'euros.

L'adaptabilité avec, des services réactifs qui œuvrent aux côtés des élus, à l'écoute de la population, pour assurer une mission de service au public: une grande amplitude d'ouverture des services. Un CCAS à destination de l'ensemble de la population avec des subventions à hauteur de 3 480 000,00 €.

La prudence budgétaire est marquée par des investissements cohérents, structurants, et un endettement maîtrisé de 3 740 000 € d'emprunts nouveaux durant le mandat.

Je vous rappelle quelques chiffres

- Dépenses réelles de Fonctionnement  
2014 : 5 306 545 €  
2019 : 4 751 358 € (estimés)



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- *Aucune augmentation de la fiscalité depuis 2012*
- *Dépenses réelles d'Investissement*  
2014 : 1 642 004 €  
2019 : 2 506 066 € (estimés)
- *Dette*  
2014 : 7 095 627 €  
2019 : 5 919 991 € ».

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide d'adopter les budgets primitifs 2020 du budget principal et du budget annexe des logements seniors qui se présentent, en dépenses et en recettes, comme suit :**

### **BUDGET PRINCIPAL**

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>6 235 052.00 €</b>	<b>1 794 503.00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>6 235 052.00 €</b>	<b>1 794 503.00 €</b>

### **BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SENIORS**

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>2 140 166.67 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>2 140 166.67 €</b>

~~~~~

## **QUESTION N° 4**

## **Rapport de M. le Maire**

**SUJET :** Autorisation de programme et crédits de paiement - construction de logements seniors - actualisation

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération n°3 du 17 décembre 2018 adoptant une autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération n°0026 "construction de logements seniors",

Vu la délibération n°5 du 25 mars 2019 portant sur l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°0026 "construction de logements seniors",

Vu la délibération n°4 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant sur l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°0026 "construction de logements seniors",

Vu la délibération n°4 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant sur l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°0026 "construction de logements seniors",

Vu la délibération n°11 du 2 décembre 2019 portant sur l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°0026 "construction de logements seniors",

Considérant la nécessité d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement afin d'inscrire un emprunt pour le financement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- d'actualiser le montant de l'autorisation de programme n°0026 "construction de logements seniors",
- d'actualiser le plan de financement selon l'état établi (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide**

- d'actualiser le montant de l'autorisation de programme n°0026 "construction de logements seniors",
- d'actualiser le plan de financement selon l'état établi (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

## **QUESTION N° 5**

**Rapport de Madame Pascale LEPERS**

**SUJET** : Subventions aux associations - année 2020

Vu les demandes formulées par les associations,

Considérant le budget primitif 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions, pour l'année 2020, aux différentes associations, selon le tableau joint en annexe.

Les crédits sont prévus aux comptes 6574 et 6745/fonctions diverses du budget primitif 2020.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions, pour l'année 2020, aux différentes associations, selon le tableau joint en annexe.**

**Les crédits sont prévus aux comptes 6574 et 6745/fonctions diverses du budget primitif 2020.**

~~~~~

## **QUESTION N° 6**

**Rapport de Monsieur Henri LOMBARD**

**SUJET** : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - année 2020

L'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé une dotation unique intitulée « dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) » en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui se substitue aux anciennes dotations d'équipement et de développement rural.

Au vu des critères énoncés, la commune de Châtenoy-le-Royal est éligible.

Le taux minimum de subvention est de 20 %, le taux maximum est de 60 %.

Le montant de la dépense est plafonné à 600 000 € HT.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les projets concernés éligibles sont, entre autres :

- Locaux scolaires et périscolaires des écoles maternelles et primaires,
- Bâtiments ou équipements communaux ou intercommunaux nécessaires à la création ou au maintien des services à la population, hors voirie, assainissement, eau et centres d'incendie et de secours. Rentrent dans cette catégorie, les aménagements de logements destinés à des hébergements temporaires pour les jeunes travailleurs, stagiaires ou apprentis.

Dans le cadre du programme d'investissement 2020, la commune a retenu **2 projets** :

- 1) La réfection de la toiture de l'école primaire Jean Rostand,
- 2) la réfection de la toiture des logements communaux et garage destinés à un hébergement temporaire notamment pour médecins et autres professionnels paramédicaux exerçant à la Maison de Santé.

**Le montant prévisionnel total des travaux est estimé à 126.497,30 € HT.**

Plan de financement prévisionnel HT :

| Objet                              | Montant HT €        |
|------------------------------------|---------------------|
| Devis LATOUR toiture école Rostand | 90.913,10 €         |
| Devis LATOUR logement              | 35.584,20 €         |
| <b>Total dépenses travaux</b>      | <b>126.497,30 €</b> |

|                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| Subvention sollicitée : 60 % | 75.898,38 €         |
| Autofinancement              | 50.598,92€          |
| <b>Total</b>                 | <b>126.497,30 €</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver selon le détail ci-dessus, le plan de financement prévisionnel, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020, pour les travaux de réfection des toitures de l'école primaire Jean Rostand et du logement de fonction et son garage,
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver selon le détail ci-dessus, le plan de financement prévisionnel, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020, pour les travaux de réfection des toitures de l'école primaire Jean Rostand et du logement de fonction et son garage,**
- **d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 7

## Rapport de Madame Marie MERCIER

**SUJET :** Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Relance à l'Investissement Local du Grand Chalon - année 2020  
Construction de logements seniors

Le projet de construction de logements seniors, composé de 25 logements individuels locatifs, de locaux communs et d'aménagements extérieurs a été délibéré lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2018.

Ce projet doit permettre de répondre au besoin de logements adaptés aux personnes vieillissantes dans un cadre de vie de qualité.

Les 25 logements sont répartis comme suit :

- 7 logements T2 de 55 m<sup>2</sup>
- 18 logements T3 de 65 m<sup>2</sup>

Tous les logements ont un espace extérieur privatif : terrasse ou jardinet.

Le projet sera conçu comme un éco-quartier et les bâtiments présenteront une performance thermique supérieure de 20% à la réglementation en vigueur.

Le montant des travaux s'élève à **3 612 982,70 € HT** - soit 4 .335 579,24 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès du Grand Chalon le Fonds de Relance à l'Investissement Local pour l'année 2020,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**MME LE SENATEUR** s'étonne de l'absence d'accompagnement financier de l'Etat sur ce projet structurant qui doit répondre à une problématique qui dépasse largement le territoire communal.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de solliciter auprès du Grand Chalon le Fonds de Relance à l'Investissement Local pour l'année 2020,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## QUESTION N° 8

## Rapport de Monsieur Roland BERTIN

**SUJET :** Appels à projets Départemental - année 2020  
Création aires de jeux

Dans le cadre du dispositif « Aides aux Territoires » du Département de Saône-et-Loire et notamment du volet 2 « urbanisme, habitat cadre de vie, environnement », les projets éligibles concernent : l'aménagement d'espaces publics et centres bourgs, incluant l'aménagement d'aires de jeux.

Le taux d'intervention est de 25 % maximum du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles fixé à 40 000 €.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le projet positionné est la création d'aires de jeux dans les quartiers et notamment rue Henri Vincenot :

**Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 28.849,60 HT.**

Plan de financement prévisionnel HT :

Objet	Montant HT €
Fourniture et pose des jeux	
Total dépenses travaux - devis AJ3M	<b>28.849,60 €</b>

Subvention du Département 25 %	7.212,40 €
Autofinancement	21.637,20 €
<b>Total recettes</b>	<b>28.849,60 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel dans le cadre de l'appel à projets Départemental 2020 pour la création d'aires de jeux dans les quartiers et notamment rue Henri Vincenot,
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel dans le cadre de l'appel à projets Départemental 2020 pour la création d'aires de jeux dans les quartiers et notamment rue Henri Vincenot,**
- **d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ces dossiers.**

~~~~~

## **QUESTION N° 9**

**Rapport de Monsieur Claude MENNELLA**

**SUJET** : Recensement des marchés publics - année 2019

### **HISTORIQUE**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 concernant la réglementation des marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 107.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pris en application de l'article 107 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les **pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices**.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du recensement économique des Marchés Publics pour l'année 2019 (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du recensement économique des Marchés Publics pour l'année 2019 (VOIR ANNEXE).**

~~~~~

## **QUESTION N° 10**

## **Rapport de Madame Jeanne-Marie MARTIN**

**SUJET :** Convention de mise à disposition de locaux pour les permanences du service social départemental et de la protection maternelle et infantile

## **HISTORIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°3 du 5 avril 2019 de la commission permanente du conseil départemental de Saône-et-Loire.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant que depuis 2004, les interventions du service social départemental et de la protection maternelle et infantile sont déconcentrées sur les territoires et notamment lors de permanences dans des lieux mis à disposition par les collectivités.

Considérant que ces permanences sont évolutives en lieu et dans le temps pour répondre au plus près aux besoins de la population.

Considérant qu'il est souhaitable que la mise à disposition de locaux pour les permanences du service social départemental et de la protection maternelle et infantile se fasse suivant un modèle-type de convention avec la collectivité d'accueil.

Considérant la nécessité de modifier les annexes d'un commun accord entre la collectivité d'accueil et la Département de Saône-et-Loire par échange de courriers, sans nouvelle délibération, notamment sur les changements d'horaires en fonction des plannings.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la mise à disposition de locaux proposée pour les permanences sociales du conseil départemental de Saône-et-Loire, dès que nécessaire, selon le projet de convention-type, pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement deux fois, dans la limite de 9 ans (**ANNEXE**),
- d'autoriser le Maire à signer les conventions et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'accepter la mise à disposition de locaux proposée pour les permanences sociales du conseil départemental de Saône-et-Loire, dès que nécessaire, selon le projet de convention-type, pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement deux fois, dans la limite de 9 ans (**ANNEXE**),**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions et tout document se rapportant à ce dossier.**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 11

Rapport de M. le Maire

SUJET : Engagement d'un médecin de prévention

### HISTORIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

### EXPOSE DES MOTIFS

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

La Ville de Châtenoy-le-Royal, par convention signée le 17 mai 2017, avait confié cette mission de médecine professionnelle et préventive au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Saône-et-Loire.

Le 31 décembre 2019, la Ville de Châtenoy-le-Royal a mis fin à cette mission facultative notamment suite au départ pour cause de retraite du médecin de prévention Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Saône-et-Loire.

Aussi, considérant le besoin de faire effectuer les visites médicales professionnelles pour les agents de la Ville de Châtenoy-le-Royal dès cette année, il est proposé de faire appel à un médecin qui sera mandaté pour cette mission. Ce médecin interviendra selon les besoins et percevra un montant forfaitaire par journée d'intervention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention entre ce médecin et la Ville de Châtenoy-le-Royal,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

~~~~~

**M. LEGOUX** « nous vous faisons part de notre étonnement face à la décision de ne plus adhérer au centre de gestion pour assurer les prestations facultatives notamment la médecine du travail.

*Le centre de gestion permet de mutualiser les services pour les différentes collectivités locales qui adhèrent.*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Il assure également pour la partie médecine de prévention, un service externalisé, avec une certaine neutralité dans les situations de santé qui pourraient toucher les agents.*

*Il permet que les agents puissent, à leur seule initiative, solliciter le médecin de prévention sans que l'employeur puisse être informé.*

*Il assure également le respect du secret médical et de la conservation protégée des dossiers médicaux.*

*Tout ceci dans le respect du droit et dans l'intérêt des agents et de la collectivité.*

*Le centre de gestion dispose d'autres services, comme l'infirmière et la psychologue du travail, qui deviendront des prestations payantes pour la collectivité. Ces services, que notre collectivité utilise, deviennent donc des services supplémentaires dans les comptes de la commune.*

*Si c'est des économies que vous visez, l'opération est mal calculée car il faudra qu'un agent de la collectivité gère le suivi des visites régulières que vous proposez d'augmenter significativement (de deux ans à tous les ans voire plus).*

*Le nouveau dispositif que vous vous apprêtez à mettre en œuvre, laisse la place à toutes les dérives possibles en droit du travail.*

*La collectivité devient juge et partie dans l'organisation des visites médicales. Elle n'offre aucune garantie du secret médical ainsi que pour la conservation et l'accès au dossier médical.*

*La collectivité devient la seule à pouvoir initier le déclenchement des visites médicales sans que jamais l'agent ne puisse le faire sans en informer son employeur.*

*Le recrutement du médecin qui devra avoir obligatoirement une spécialisation en la matière, sera vacataire de la collectivité, donc avec un lien hiérarchique avec la collectivité. Comment garantir son indépendance, l'exercice de son art sans aucune suspicion.*

*De plus avec ce nouveau dispositif, vous allez susciter de la suspicion chez les agents, générer un climat de méfiance, qui est toujours néfaste à la dynamique de travail et au bien être dans leurs fonctions.*

*Nous ne comprenons pas cette décision arbitraire. Nous allons être une des seules communes de l'agglomération à être dans cette situation. Nous ne comprenons pas l'intérêt pour la collectivité c'est pourquoi nous vous indiquons que nous nous opposerons à cette décision.*

*Si malgré tout, si vous restez sur votre position, nous exigeons que l'ensemble des conseillers municipaux soit informé du nom du médecin recruté, et que chaque année un rapport d'activité soit présenté en conseil municipal afin de garantir un minimum de transparence ».*

\*\*\*\*\*

**M. CLEAUX** souhaite connaître le nom du médecin de prévention

\*\*\*\*\*

**MME LE SENATEUR** réaffirme le serment d'hypocrate et le secret professionnel. Tout médecin y est soumis et que d'en douter est inacceptable. Elle rappelle les nombreux soutiens, accompagnements, individuels apportés à un grand nombre d'agents.

\*\*\*\*\*

**M. LE MAIRE** indique les coûts de ce service par le Centre de Gestion : 0.60% de la masse salariale soit environ 22 000 euros par an, 44 000 euros pour deux ans avec une visite tous les deux ans par un médecin ou une infirmière.

**M. LE MAIRE** indique qu'en mars 2019, ce sujet a été évoqué avec le vice-président et le directeur du Centre de Gestion et que, sans changement, il avait été acté de quitter le Centre de Gestion si la collectivité trouvait un médecin du travail, ce qui est le cas aujourd'hui.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

~~~~~

**M. LE MAIRE** donne la parole à la Directrice Générale des Services qui indique que plusieurs collectivités ont quitté le Centre de Gestion pour la médecine de prévention dont la collectivité du vice-président et ce, depuis des années.

Il n'est pas question de faire des économies sur le dos des agents. Le service sera plus performant avec une visite par an et tous les ans et plus si nécessaire.

En 13 ans, la collectivité a fait une fois appel à la psychologue. Chaque agent qui en a exprimé le besoin a été accompagné et de manière individuelle.

Certains agents confrontés au médecin du travail et à l'infirmière du Centre de Gestion ont été mis en difficultés et ont alerté leur hiérarchie.

Le médecin qui pourra intervenir a une grande expérience aux forges de Gueugnon. Il est diplômé et intervient déjà dans des collectivités en donnant pleine satisfaction.

~~~~~

**M. CLEAUX** indique, en faisant référence aux articles de loi en sa possession, « le président du Grand Chalon a lui aussi quitté le Centre de Gestion. Les obligations du Grand Chalon, avec plus de 400 agents, ne sont pas les mêmes que celles de la commune avec moins de 100 agents ».

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 voix contre, décide**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention entre ce médecin et la Ville de Châtenoy-le-Royal,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

~~~~~

## **QUESTION N° 12**

### **Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT**

**SUJET** : Informations du Grand Chalon - bulletin de liaison n° 31

Le bulletin de liaison n°31 transmis par le Grand Chalon le 11 décembre 2019 (**ANNEXE**) reprend les principaux points de la vie de l'intercommunalité.

1 - Synthèse des principaux points abordés par le Conseil Communautaire du 10 décembre 2019 :

- Contrat de Ville du Grand Chalon – Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020 - 2030
- Création d'un fonds de solidarité pour l'aide alimentaire d'urgence sur le territoire du Grand Chalon
- Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi
- Adoption définitive du Programme Local de l'Habitat du Grand Chalon 2020-2025
- Création d'un groupement de commande avec la CUCM pour l'exploitation conjointe des réseaux de fibre optique
- Tarifs eau et assainissement
- Rendez-vous des Piccolis

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations du bulletin de liaison n°31 transmis par le Grand Chalon le 11 décembre 2019.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des informations du bulletin de liaison n°31 transmis par le Grand Chalons le 11 décembre 2019.

~~~~~

## **QUESTION N° 13**

## **Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ**

SUJET : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du Grand Chalons du 9 janvier 2020 - approbation du rapport d'évaluation

## HISTORIQUE

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-17

Vu le rapport (**ANNEXE**) d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 9 janvier 2020,

## EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 9 janvier 2020 afin d'adopter le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées aux transferts :

- des ZAE « les Grandes Terres » sur la Commune d'Oslon et « les Plantes » sur la Commune de Saint-Loup-Géanges,
- de la piscine de Saint-Jean-de-Vaux au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

La CLETC a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, et en particulier, la méthode d'évaluation des charges transférées liées à ces transferts et le coût net des charges transférées pour chaque commune membre.

Le montant des charges transférées par commune concernée est évalué comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Coût net des charges transférées en €</b>
<b>Oslon</b>	<b>4 657</b>
<b>Saint-Loup-Géanges</b>	<b>11 630</b>
<b>Saint-Jean de Vaux</b>	<b>2 539</b>

Le niveau des charges transférées est nul pour les autres communes.

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC concernant les transferts des ZAE « les Grandes Terres » sur la Commune d'Oslon et « les Plantes » sur la Commune de Saint-Loup-Géanges, de la piscine de Saint-Jean-de-Vaux et de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLETC du 9 janvier 2020, joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- d'approuver le rapport de la CLETC du 9 janvier 2020, joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

~~~~~

## **REMERCIEMENTS**

**M. LE MAIRE** donne lecture de la liste des remerciements reçus :

- par courrier en date du 18 décembre, la classe de CM1 et CM2 de l'école Berlioz adresse un joyeux Noël à Monsieur le Maire et son conseil municipal.
- l'ensemble des vœux reçus est à disposition des membres du conseil municipal auprès du cabinet du maire.

## **INFORMATIONS**

**M. LE MAIRE** fait un point sur les fréquentations de bus et notamment au Tillet.

« En période scolaire, trois personnes à Messenger, 7 personnes au Tillet et 1 personne à l'église pour 21 passages allers-retours.

En période hors scolaire, personne à Messenger, 2 personnes au Tillet et 1 personne à l'église.

En partie scolaire, sur la partie Ouest, 7 personnes à Condorcet et 2 personnes à La Croix.

Le secteur de Cruzille est peu fréquenté ».

**M. LEGOUX** indique que les bus ont été retardés de cinq minutes pour les correspondances.

**M. LE MAIRE** remercie « tous les élus pour leur participation à la vie de cette commune durant ce mandat débuté par Marie Mercier en 2014. Un challenge pas évident ».

**M. LE MAIRE** « remercie les élus de l'opposition pour leur attitude constructive ».

Merci pour votre investissement au service des Châtenoyens durant cette mandature ».

~~~~~

**La séance est levée à 20H30**